

**3^{ème} séance du Conseil de Surveillance
du mercredi 25 septembre 2019**

Adoption du règlement intérieur

DELIBERATION CS 19/56

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen,
Vu le Code des transports, notamment ses articles R 5312-22, R 5312-23, R 5312-24, R 5312-25, R 5312-32, R 5312-73,
Vu le règlement intérieur du Conseil de Surveillance, notamment son article 18,

Le Conseil de Surveillance adopte le règlement intérieur du Conseil de Surveillance du Grand Port Maritime de Rouen ainsi que son annexe relative aux conditions générales de passation des contrats de la commande publique.

L'annexe relative aux conditions générales de passation des contrats de la commande publique est soumise, après son adoption par le Conseil de Surveillance, à l'approbation du Commissaire du Gouvernement et de l'autorité chargée du contrôle économique et financier. L'approbation est réputée acquise, à défaut d'opposition de leur part, dans un délai de deux mois à compter de la saisine.

Avec 15 membres présents et 2 membres représentés sur les 18 membres en exercice, le quorum est atteint (17/18).

Votes favorables : 17
Abstentions : -
Votes défavorables : -

Le Président
du Conseil de Surveillance


Frédéric HENRY